

Commune de La Cabanasse

**REVISION DU P.L.U
ANNEXES SANITAIRES
NOTICE TECHNIQUE**

DPE 66
17 JUIL. 2007
COMPTER ARRIVE

Juin 2007



Siège social : TECNOSUD 574, rue Félix TROMBE 66100 PERPIGNAN ☎ : 04.68.68.58.48 ☎ : 04.68.68.65.71
Agence de Limoux : Pépinière d'entreprises 5 avenue de la Gare 11 300 LIMOUX ☎ : 04.68.31.83.72 ☎ : 04.68.31.84.73

I. ETAT INITIAL

I.1. EAU POTABLE

La commune de La Cabanasse se situe en Cerdagne, dans le canton de Mont-louis.

Elle constitue avec les communes de Mont-Louis et Saint Pierre dels Forcats le S.I.A.E.P. du Cambre d'Aze.

I.1.1. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

Le S.I.A.E.P. du Cambre d'Aze (communes de Mont Louis, St Pierre Dels Forcats et La Cabanasse) est alimenté en eau potable par deux unités de captage :

- les Sources Clot de Rhodes (4 émergences),
- la Source des Canons.

Réseau syndical

La gestion des ouvrages de captage, des réseaux et du service de l'eau potable est actuellement réalisée en régie syndicale.

Les eaux sont distribuées sans traitement.

La distribution est réalisée gravitairement depuis plusieurs réservoirs :

- Stockage syndical de tête (2 x 150 m³),
- Réservoir Saint Pierre Sud (150 m³),
- Réservoir Saint Pierre Nord (150 m³),
- Réservoirs Tripied (2 x 150 m³),
- Réservoir La Cabanasse Bas Service (150 m³),
- Réservoir La Cabanasse Haut Service (180 m³).

Alimentation de La Cabanasse

Le réservoir syndical de tête est composé de deux cuves bien distinctes : réservoir de Saint Pierre dels Forcats et réservoir de Mont-Louis / La Cabanasse.

Ce dernier alimente successivement et de façon gravitaire deux autres réservoirs par des conduites en acier de 150 mm de diamètre :

- Réservoir La Cabanasse "Bas Service" : 150 m³.
- Réservoirs de "Tripied" : 2 x 150 m³.

Le réservoir Bas Service de La Cabanasse alimente gravitairement après comptage un réseau indépendant. Le réseau de distribution a été réalisé en 1965 et est principalement en acier.

Les Réservoirs de "Tripied" alimentent successivement et de façon gravitaire :

- le réservoir de La Cabanasse dit "Haut Service",
- une partie des hauts de la Cabanasse (Haut Service - Zone 1 : Panassy),
- la commune de Mont-Louis, après comptage.

Le réservoir de La Cabanasse dit "Haut Service", d'une capacité de 180 m³ alimente après comptage, deux réseaux de distribution bien distincts sur les hauts de la Cabanasse

Les réseaux de distribution de la Cabanasse "Haut Service" ont été réalisés en 1965-1967 et sont principalement en acier.

Ces réseaux desservent **564** abonnés.

□ Alimentation du col de La Perche

Les données qui suivent sont issues des fiches du SATEP, Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable, du Conseil Général.

Le hameau de La Perche est alimenté en eau potable par des sources situées sur le territoire communal de Bolquère, au lieu dit Pla les Artigues. Elles bénéficient d'une D.U.P. en date du 16 juillet 1963. Des doutes subsistent sur le positionnement exact des captages par rapport au parcellaire officiel référencé dans l'arrêté préfectoral.

Le réservoir, situé juste en contrebas, est composé d'une cuve de 150 m³. Le génie civil ne présente pas de défauts apparents, les vannes et les canalisations montrent des signes de corrosion.

Un départ en position médiane permet de maintenir une réserve contre l'incendie. Contrairement aux autres réservoirs des communes du syndicat du Cambre d'Aze, le remplissage n'est pas commandé par un flotteur, la partie non consommée s'écoule par le trop – plein.

Aucun traitement n'est en service sur l'unité.

Aucun compteur ne permet d'estimer les volumes produits par la source ni les volumes distribués par le réservoir. Sur le réseau, quelques rares branchements sont équipés.

Le réseau a été réalisé en amiante-ciment dans les années 60, les extensions sont en PVC. Des incertitudes demeurent quant à son rendement réel.

Il n'y aurait aucun branchement en plomb sur l'unité.

Le secteur du Col de La perche n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. du Cambre d'Aze.

I.1.2. CONSOMMATIONS

Les volumes distribués sur une période de un an, comprise entre le 10/05/02 et le 09/05/03, sont les suivants (données issues du schéma directeur d'alimentation en eau potable) :

VOLUME DISTRIBUES (m ³) entre le 10-05-02 et le 09-05-03	ANNUEL (m ³)	JOURNALIER (m ³ /j)
La Cabanasse / Mont-Louis	434 900	1 192

Les communes du S.I.A.E.P. du Cambre d'Aze ne disposent pas de compteurs d'abonnés, à l'exception des constructions récentes.

La facturation est forfaitaire pour tous les abonnés. Les volumes consommés ne sont donc pas connus.

A titre indicatif, le nombre d'abonnés est de 564 abonnés à La Cabanasse.

En appliquant un ratio de consommation domestique égal à 250 l/hab/j, on obtient les variations saisonnières de consommation théorique suivantes :

		Habitants	Consommation	
			(m ³ /j)	(m ³ /an)
LA CABANASSE	Basse saison	622	155	-
	Haute saison (valeur maximale possible)	≈ 1 800	≈ 450	-
	Moyenne annuelle	≈ 920	≈ 230	≈ 83 950

Remarque : ces données peuvent être sur ou sous-estimées car en période hivernale de nombreux abonnés ouvrent leurs robinets afin d'éviter le gel des canalisations intérieures. Cette sur-consommation sera minimiser par ma mise en place de compteur au niveau de chaque abonné.

I.1.3. QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées au réseau de La Cabanasse n'ont jamais présenté de non-conformité physico-chimique vis à vis des normes en vigueur depuis 1998.

Concernant les normes bactériologiques, seul une analyse a été non-conforme, depuis 1998.

Elle avait montré la présence de coliformes thermotolérants, le 31-01-01, mais en très faible concentration (2 / 100 ml).

I.1.4. LES RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

Le S.I.A.E.P. du Cambre d'Aze est alimenté en eau potable par deux unités de captage situées dans la forêt communale de Saint Pierre dels Forcats (domaine skiable de cette commune), au lieu-dit "Collade dels Cerdans" :

- les Sources Clot de Rhodes (4 émergences),
- la Source des Canons.

- Les Sources Clot de Rhodes :

Ces captages ont été réalisés dans les années 1960.

Les sources sont autorisées par arrêté préfectoral depuis le 26 mars 1965. Le Syndicat Intercommunal du Cambre d'Aze est autorisé à prélever 11 l/s, soit 950 m³/j, dont 86 m³/j pour la commune de Saint Pierre dels Forcats et 864 m³/j pour les communes de Mont Louis et de la Cabanasse.

Le champ captant comprend cinq ouvrages correspondant à quatre captages et à un bassin collecteur.

- La Source des Canons :

Ce captage ne possède pas d'arrêté préfectoral. Il a été réalisé vers 1988. L'eau brute est récupérée par des drains puis collectée dans un premier bassin (bac de décantation).

I.1.5. DEFENCE INCENDIE

□ Réserve incendie

Le réservoir Bas Service de La Cabanasse est équipé d'une réserve incendie de type "STARTER" dont la capacité n'est pas connue.

Les réservoirs de Tripiéd sont pourvus d'une réserve incendie de type "STARTER" commune aux deux réservoirs dont la capacité n'est pas connue.

Le réservoir de La Cabanasse dit "Haut Service", d'une capacité de 180 m³ alimente deux réseaux de distribution bien distincts sur les hauts de la Cabanasse, avec un départ en position médiane qui permet de maintenir une réserve incendie de capacité inconnue.

Le réservoir du Col de La Perche, situé sur la commune de Bolquère, possède une réserve incendie de 120 m³.

□ Réseau incendie

La commune de La Cabanasse est équipée de poteaux incendie alimentés en eau à partir du réseau d'eau potable.

Les zones urbanisées sont bien desservies et la répartition géographique des poteaux incendies est suffisante.

I.1.6. BILAN

La population desservie par le réseau d'eau potable est d'environ 620 habitants permanents.

La commune de La Cabanasse, alimentée à partir de deux unités de captage gérées par le SIAEP du Cambre d'Aze, présente une adduction en eau potable satisfaisante, tant en quantité qu'en qualité.

Dans son état actuel, la desserte en eau potable sur la commune de La Cabanasse est satisfaisante, bien que le schéma directeur d'alimentation en eau potable est mis en évidence de volumes perdus importants (fontaines, chasses d'égout, WC publics, fuites,...).

La protection incendie de la commune peut être considéré comme bonne, le village ainsi que les lotissements, considérés comme en zone urbaine, sont bien desservis, par des conduites de diamètre suffisant, à l'exception de 3 poteaux incendie sur lesquels des interventions doivent être envisagées. La répartition géographique des poteaux incendies est suffisante.

La capacité de production des ressources du SIAEP du Cambre d'Aze est suffisante pour répondre aux besoins moyens et de pointes (estivales et hivernales) du syndicat, si ce dernier engage une politique de limitation du gaspillage tant au niveau des consommations domestiques des abonnés, qu'au niveau des consommations municipales, à l'usage de la collectivité. Pour cela, il est nécessaire d'installer des compteurs individuels chez les abonnés.

Cette amélioration du rendement du réseau sera également propice à la validation de la capacité des réservoirs.

I.2. ASSAINISSEMENT

Les eaux usées de la commune de La Cabanasse sont traitées :

- par un assainissement collectif au niveau du village,
- par des assainissements individuels sur les écarts et les habitats isolés.

I.2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I.2.1.1. Localisation

Le village de La Cabanasse est desservi par des réseaux séparatifs de collecte puis de transport jusqu'à 1 station d'épuration située au Nord-Est du village.

Cette station d'épuration traite également les effluents des communes de Saint Pierre dels Forcats et de Mont-Louis.

I.2.1.2. Les réseaux

Le réseau d'assainissement de la commune de La Cabanasse est de type séparatif.

Les réseaux sont constitués de conduites de 150 et 200 mm de diamètre essentiellement en amiante-ciment.

Quelques collecteurs ont été posés dans les champs et les thalwegs pour assainir des hameaux ou des nouveaux lotissements : La Perche,

Le collecteur desservant la station d'épuration est en amiante-ciment de 300 mm de diamètre.

Aucun poste de relèvement n'équipe le réseau à ce jour.

Un déversoir d'orage est aménagé en entrée de la station d'épuration, à l'aval du bac dessableur.

Plusieurs chasses d'égout sont présentes sur le réseau d'assainissement de La Cabanasse dont une est en fonctionnement.

Notons la présence de deux chasses automatiques au droit des WC publics (derrière la mairie et à proximité du stade).

1.2.1.3. La station d'épuration

La commune de La Cabanasse dispose d'une station d'épuration unique sur son territoire, qui traite également les effluents des communes de Mont-Louis et Saint Pierre Dels Forcats.

Elle se localise en rive gauche du ravin du Jardo.

La station de La Cabanasse a été mise en service en 1975, c'est une unité biologique fonctionnant en boues activées. D'une capacité de **4000 EH**, elle est constituée :

- Un dégrilleur automatique,
- Un dessableur, dégraisseur circulaire,
- Une filière eau à boues activées constituée d'un système DIAPAC, avec 2 cellules fonctionnant en alternance,
- Deux silos épaisseurs à boues de 40 m³,
- Une centrifugeuse (en service depuis août 2002,
- 6 lits de séchage.

Le milieu récepteur est le ravin du Jardo.

1.2.1.4. Entretien

L'entretien de la station d'épuration est assuré par l'entreprise Mitjaville d'Angoustrine, l'élimination des boues issues du traitement est assurée par l'entreprise SOUCAS.

1.2.1.5. Bilan de l'assainissement collectif

- Les réseaux

Les réseaux sont largement dimensionnés pour la population actuellement desservie.

Le réseau draine de grandes quantités d'eaux parasites (pluviales et permanentes).

Une étude diagnostique du réseau d'assainissement syndical (SIAEP du Cambre d'Aze : La Cabanasse, Saint Pierre Dels Forcats et Mont-Louis) a été réalisée en 1993 et les travaux de suppression des eaux parasites identifiées sont programmés :

- déconnexion de gouttières et d'avaloirs,
- réhabilitation de tronçons de réseaux,
- transformation du réseau de Mont-Louis unitaire en séparatif

- La station

Les résultats épuratoires sont dans l'ensemble corrects, sauf en période de vacances scolaires et en temps de pluie.

La mise en place de la centrifugeuse a permis une amélioration significative de la qualité du rejet.

I.2.2. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

I.2.2.1. Localisation

Trois habitations de La Cabanasse ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.

Ces habitations se localisent au lieu-dit « La Perche » de part et d'autre de la voie de chemin de fer de Latour-de-Carol à Villefranche de Conflent.

Ces habitations possèdent un assainissement de type individuel.

I.2.2.2. Caractéristiques

En général les assainissements individuels sont de type simple :

- Prétraitement par fosse septique ou fosse toutes eaux, avec ou sans décoloïdeur
- Traitement inexistant ou par épandage souterrain par tranchée de filtration et drains.

Pour une habitation familiale, la fosse présente une capacité de 3 m³ et les drains une longueur de 2 fois 25 mètres.

I.2.2.3. Bilan de l'assainissement individuel

Globalement, les dispositifs d'assainissement individuel sont sujets à des dysfonctionnements et l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est moyenne.

I.3. LES DECHETS ET LES ORDURES MENAGERES

I.3.1. LA COLLECTE

La Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent est compétente depuis le 15 octobre 2005 pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de ses communes adhérentes dont fait parti La Cabanasse.

La collecte des ordures ménagères de la population de La Cabanasse est donc assurée par la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent au moyen d'un camion benne.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue :

- six jours sur sept pour les mois de décembre, janvier, février, mars et juillet, août.
- Cinq jours sur sept le reste de l'année.

La collecte des encombrants qui est organisée une fois par mois est de compétence communale.

La commune de La Cabanasse est équipée de plusieurs conteneurs à verre qui sont localisés en plusieurs points stratégiques de la commune.

I.3.2. L'EVACUATION

Les déchets et ordures ménagères collectés sont expédiés vers une station de transit des ordures ménagères qui se localise sur la commune de Bolquère au lieu - dit *Pla de Barrès*, en lieu et place de l'ancien incinérateur des ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont ensuite dirigées vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce.

Un partenariat entre la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent et la commune de Bolquère permet l'utilisation de sa déchetterie par les habitants de la Communauté de Communes.

I.3.3. LES EQUIPEMENTS

Les équipements des foyers pour le stockage des ordures ménagères en attente du ramassage sont des containers individuels.

Le tri sélectif est en place sur la commune de La Cabanasse.

I.4. LES EAUX PLUVIALES

La commune de La Cabanasse appartient au bassin versant du fleuve Têt.

La Têt borde la commune, qu'elle limite au Nord-Est, sert d'exutoire naturel des eaux de ruissellement.

I.4.1. LE RESEAU PLUVIAL

Le réseau hydrographique est principalement représenté par :

- la Têt, fleuve qui n'est encore à ce niveau là de son bassin versant qu'un torrent de moyenne importance ;
- le ravin de la Perche qui devient le ravin du Jardo plus à l'aval, qui est un petit torrent permanent , orienté Ouest-Est, marque la limite communale de Saint Pierre Dels Forcats avec La Cabanasse.

Le ravin du Jardo, de part sa position limitrophe au Sud de la commune, constitue un axe privilégié d'évacuation des eaux pluviales en direction du principal cours d'eau qu'est la Têt.

Il recueille les eaux de ruissellement de l'ensemble de la commune, directement ou par l'intermédiaire de ses affluents, dont le canal des Moulins qui s'écoule depuis la commune de Bolquère.

Les eaux de ruissellement s'écoulent selon les pentes naturelles et sont collectés par des fossés de bord de chaussées et quelques buses en béton de 600 mm de diamètre, en direction du canal des Moulins et du ravin du Jardo.

I.4.2. BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

Le réseau d'assainissement pluvial du village de La Cabanasse n'est pas spécialement bien développé, du fait de la topographie du secteur ; tous les lotissements les plus récents sont équipés de canalisations ou de fossés assurant l'évacuation de leurs propres eaux de ruissellement.

II. ETAT FINAL

II.1. EVOLUTION - BESOINS

Les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Cabanasse comportent plusieurs extensions ou modifications d'importance mesurée :

- Lieu-dit « La Brique » en limite Ouest du village, deux zones d'extension constructibles 1AUa et 1AU ;
- En bordure Nord-Ouest du village, sous la Route Nationale n°116, une zone d'extension constructible 2AUa ;
- A l'extrémité Nord du village, à l'Est de la voie ferrée, une zone d'extension constructible 1AU.

Dans les secteurs "bloqués", les études techniques pour définition des réseaux de desserte (eau potable, réseau d'assainissement, réseau pluvial, voies de communications...) seront réalisées avant déblocage de la zone, lorsque les caractéristiques de l'occupation et des projets seront clairement définies.

Actuellement la population est de 622 personnes en hors saison (contre environ 1800 en pleine saison).

L'évolution du nombre de constructions permises par les extensions du P.L.U peut être estimée à une centaine, ce qui représente une évolution de 300 habitants supplémentaires, sur la base de 3 personnes par habitation.

II.2. EAU POTABLE

II.2.1. POSSIBILITES DE LA RESSOURCE

Avec des besoins supplémentaires à terme de **75 m³/jour** (300 habitants supplémentaires consommant 250 l/j), les besoins futurs en eau potable de la commune de La Cabanasse seront largement satisfaits par les ressources gérées par le SIAEP du Cambre d'Aze.

Il sera nécessaire que le syndicat mette en place une meilleure politique de gestion de l'eau :

- gestion des fontaines et chasses d'égout : volume de 12 695 m³/an, soit 34,8 m³/j ;
- réparation des fuites estimées (été 2003) à 33,5 m³/h, soit 804 m³/j.

II.2.2. POSSIBILITES DES RESEAUX

Les nouvelles urbanisations prévues au P.L.U. pourront être desservies par le réseau des canalisations existantes et à partir de quelques extensions.

- Dans le secteur de La Perche, la zone d'extension constructible 1AU :
 - la zone 1AU desservie depuis cette même conduite de 125 mm de diamètre, avec possibilité d'une deuxième desserte depuis la conduite en PVC 60 mm qui longe la RN 116.
- Lieu-dit « La Brique » en limite Ouest du village, deux zones d'extension constructibles 1AUa et 1AU :
 - la zone 1AUa desservie depuis la canalisation en PVC 125 mm qui longe le Jardo,
 - la zone 1AU alimentée par la conduite en PVC 125 mm de l'avenue de Cerdagne.
- En bordure Nord-Ouest du village, sous la Route Nationale n°116, une zone d'extension constructible 2AUa :
 - la zone 2AUa alimentée depuis les canalisations en PVC 125 mm et en acier de 140 mm provenant du réservoir La Cabanasse Bas service,
- A l'extrémité Nord du village, à l'Est de la voie ferrée, la zone d'extension constructible 1UA alimentée depuis la canalisation en PVC 125 mm sur le réseau La Cabanasse Bas Service ou le PEHD 32 mm en fin de réseau Haut Service de La Cabanasse (à voir en fonction des besoins et des pressions de service).

Les études techniques pour définition des conditions de desserte en eau potable, notamment concernant la pression (mise en place ou non de réducteur de pression,...) seront réalisées avant déblocage de la zone concernée.

II.2.3. RESEAU INCENDIE

Les extensions du P.L.U. pour les urbanisables nécessiteront la mise en place de nouveaux poteaux incendies localisés selon les prescriptions en vigueur.

II.3. ASSAINISSEMENT

II.3.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.3.1.1. Possibilités du réseau

Les nouvelles urbanisations prévues au P.L.U. pourront être desservies par les réseaux existants et à partir de quelques extensions.

- Dans le secteur de La Perche, la zone d'extension constructible 1AU :
 - la zone 1AU assainie par le raccordement sur la canalisation de 150 mm de diamètre du chemin départemental situé sous la RN 116.
- Lieu-dit « La Brique » en limite Ouest du village, deux zones d'extension constructibles 1AUa et 1AU à raccorder sur la conduite en 150 mm longeant le Jardo.
- En bordure Nord-Ouest du village, sous la Route Nationale n°116, une zone d'extension constructible 2AUa :
 - la zone 2AUa assainie par la conduite se raccordant sur le collecteur longeant le Jardo à l'Est, pour la partie Sud et raccordement de la partie Nord sur les canalisations existantes en fonction du projet et des pentes.
- A l'extrémité Nord du village, à l'Est de la voie ferrée, une zone d'extension constructible 1AU assainie par la conduite principale de diamètre 300 mm qui dessert la station d'épuration.
- Au Nord-Ouest, en limite des communes de Mont-Louis et de Bolquère ; deux zones d'extension constructibles UB.
 - la zone 1UB la plus au Nord assainie par la canalisation située Chemin du Moulin d'Eyne à la Llagonne,
 - la seconde zone UB raccordée sur la conduite qui la traverse.

II.3.1.2. Possibilités de la station d'épuration

La commune de La Cabanasse dispose d'une station d'épuration sur son territoire.

La station a une capacité maximale de **4000 EH**.

La station d'épuration intercommunale peut accueillir les charges polluantes futures.

Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été effectuée, elle a permis de localiser l'origine des eaux parasites par temps sec et pluviales.

Un programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été proposé dans le cadre de cette étude.

L'exécution de l'ensemble des travaux (notamment sur la canalisation longeant le Jardo) permettra l'élimination de ces eaux parasites et par la même une optimisation du fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration, permettant un meilleur accueil des effluents supplémentaires.

II.3.2. L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

En application de l'article L.372.3 du Code des Communes, la Commune doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que :

« Article 2 : peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Nous noterons que la mise en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, avec délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est en cours de réalisation.

La prise en compte systématique des prescriptions du schéma directeur (filiales d'assainissement autonome préconisées selon les secteurs) , permettra d'assurer un assainissement non collectif de ces zones dans des conditions satisfaisantes.

Extraits de la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 :

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que : « Les communes prennent obligatoirement en charge ... les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »

Nature du contrôle et objectifs :

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupements comprend :

- Un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquate de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle à priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle pourra comporter l'examen de la filière proposée et donné lieu à une visite sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages neufs, pour évaluer la qualité de leur réalisation ;

- Des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles, qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion. L'attention des communes devra être attirée sur l'opportunité de mettre en place rapidement ce contrôle, en prenant en compte en priorité les installations nouvelles.

Chaque commune devra adapter le contrôle qu'elle instaure aux enjeux de son territoire, en prenant en considération les zones dans lesquelles la commune a édicté des règles particulières (protection de nappes destinées à l'alimentation en eau potable en particulier).

L'arrêté ne fixe pas de périodicité obligatoire pour le contrôle technique. Il pourra être toutefois conseillé aux collectivités de prévoir une périodicité au minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans.

En ce qui concerne la gestion proprement dite du service, les possibilités offertes en matières d'assainissement collectif sont applicables à l'assainissement non collectif (régie, délégation de service ou prestations de service).

Le contrôle technique doit être assuré sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005.

La commune laissera à la charge des administrés concernés l'entretien de leurs ouvrages d'assainissement non collectif.

II.4. ORDURES MENAGERES

Les foyers de la commune de La Cabanasse sont équipés de containers individuels, et le tri sélectif est en place.

Les déchets et ordures ménagères collectés sont transportés à la station de transit des ordures ménagères qui se localise sur la commune de Bolquère au lieu - dit *Pla de Barrès*.

Les ordures ménagères sont ensuite dirigées vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce.

La commune de La Cabanasse fait partie des collectivités dont la gestion des déchets s'intègre dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets (PDED) (tri sélectif en place et quai de transfert des ordures ménagères existant, ...).

Les futures zones urbanisées seront intégrées dans la tournée de ramassage des déchets ménagers

II.5. EAUX PLUVIALES

Les futures zones urbanisables ne représentent pas de nouvelles surfaces imperméabilisées importantes.

Les volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement engendrés par l'imperméabilisation d'une partie des secteurs urbanisables (voiries et toitures), ne devraient pas poser de problème quant à leur évacuation par le réseau hydrographique.

Les fortes pentes, ainsi que les capacités des exutoires nous semblent suffisantes pour permettre un bon drainage des eaux pluviales.

En fonction des projets d'urbanisation, sur les secteurs importants (zone 1AU en bordure Nord-Ouest du village, sous la Route Nationale n°116) une étude hydraulique pourrait être nécessaire dans le but de proposer des solutions pour l'évacuation des eaux pluviales (bassin de rétention, chaussées réservoir, ...).

Dans le cadre de la création de surfaces imperméabilisées d'une superficie supérieure à 1 ha, un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau n° 92-3 de janvier 1992 en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement devra être réalisé.

Ce dossier précisera les caractéristiques du ou des bassins de rétention à mettre en place (nombre, emplacement, profondeur, etc.), les aménagements hydrauliques nécessaires, ainsi que les impacts quantitatifs et les impacts sur le réseau hydrographique aval.

Dans le cas de la création de zone de rétention sur des futurs secteurs urbanisés, celles-ci seront dimensionnées selon les préconisations de la M.I.S.E., de manière à retenir 1.000 m³ par hectare imperméabilisé, avec un débit de fuite permettant une vidange en 24 heures.